

DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-30

Date : 12 AOÛT 2026

Mis en ligne le : 12 AOÛT 2026

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : CINEMA LES LUMIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L ANNEE 2026

N° Acte : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n° 26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du partenariat avec les structures artistiques et culturelles aide les salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques ;

Considérant que le cinéma municipal Les Lumières a, dans ce cadre, perçu en 2025 la somme de 8 000€ ;

D É C I D E

Article 1 : de solliciter pour l'année 2026 une aide financière de 8 000€ auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif "aide aux salles de cinéma-fonctionnement".

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, (Monsieur le Trésorier (si incidence financière)



MAIRIE DE VITROLLES
R.F.
13121

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT